

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2013

ADMISSION EN QUALITÉ DE PUPILLE DE L'ETAT - (N° 1219)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS7

présenté par
Mme Gourjade, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. - À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot:

« qui »,

insérer les mots :

« , avant la date de cet arrêté, ».

II. - En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« enfance »,

supprimer les mots :

« avant la date de l'arrêté d'admission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel